

Les rencontres partenariales



La liste des pièces justificatives en matière de commande publique

17 avril 2018

19 avril 2018



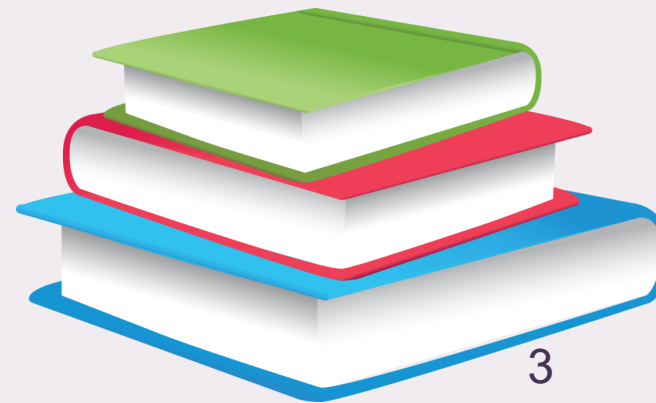


Les textes législatifs et réglementaires

Les marchés publics : le droit français actuel

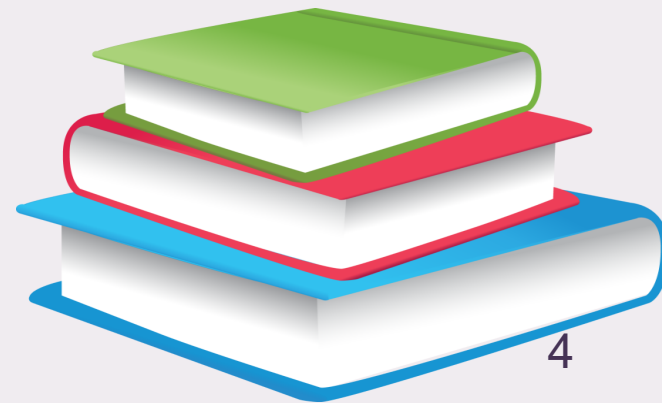
• L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses textes d'application :

- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Le décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité
- Les arrêtés et avis
- Un code en cours d'élaboration

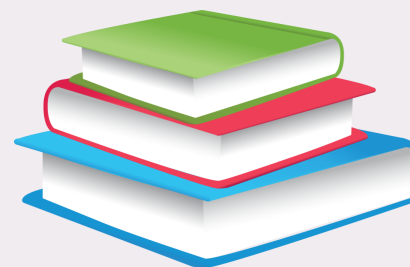


Les marchés publics : le droit français actuel

- L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et ses textes d'application :
- Le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession
- Les arrêtés et avis



La liste des pièces justificatives : le droit français actuel



Le décret 2016-33 du 20 janvier 2016

Il est à noter que la liste actuelle de la rubrique 4, telle qu'elle résulte du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 ne reflète plus exactement la nouvelle réglementation de la commande publique

Pour les contrats de la commande publique (marchés publics, marchés de partenariat, concessions) conclus après le **1er avril 2016** ou pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à concurrence est envoyé à la publication après cette date, les pièces à joindre nécessitent une analyse des justifications à produire à l'aune de la nouvelle réglementation de la commande publique.

La liste des pièces justificatives : trouver la liste

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

Finances locales > Dépenses > Pièces justificatives de la dépense

The screenshot shows the website interface for 'collectivites-locales.gouv.fr'. At the top, there is a navigation bar with links for 'Aller au menu', 'Aller au contenu', 'Flux RSS', and 'UK'. Below this is a header with the French Republic logo, the website name, and logos for 'DGFP' and 'DGCL'. A main navigation menu includes 'Accueil', 'Institutions', 'Finances locales' (highlighted), 'Compétences', 'Commande publique', and 'Fonction publique territoriale'. Under 'Finances locales', there are sub-menus: 'Organisation et institutions', 'Droit budgétaire et comptabilités locales', 'Fiscalité locale', 'Autres recettes et recouvrement', 'Dépenses' (highlighted), 'Dématérialisation comptable et budgétaire', and 'Moyens de paiement'. The breadcrumb trail reads 'Accueil > Finances locales > Dépenses > Pièces justificatives de la dépense'. The main content area is titled 'Pièces justificatives des dépenses publiques locales' and contains the following text: 'La liste des pièces justificatives que l'ordonnateur doit transmettre au comptable pour permettre le paiement des dépenses publiques locales est périodiquement actualisée, pour tenir compte de l'évolution de la réglementation applicable aux collectivités.' and 'Pour en savoir plus, consultez le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.' A sidebar on the left lists various topics, with 'Pièces justificatives de la dépense' highlighted. A sidebar on the right is titled 'Autres infos sur ce thème' and lists two links: 'Liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités - Version téléchargeable - Avril 2016' and 'Outre-mer : Décret n°2013-512 du 17 juin 2013 modifiant le décret du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie'. The footer of the page indicates 'Dernière modification : 15/02/2018'.



*Quelques notions de base
sur la liste des PJ*



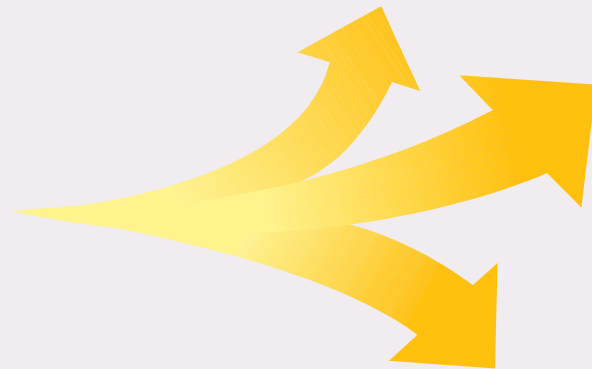
Principes régissant la liste des PJ

Le caractère obligatoire

- La liste est obligatoire en ce qu'elle constitue à la fois le minimum et le maximum des pièces justificatives exigibles par le comptable.

Elle s'impose à la fois :

aux ordonnateurs



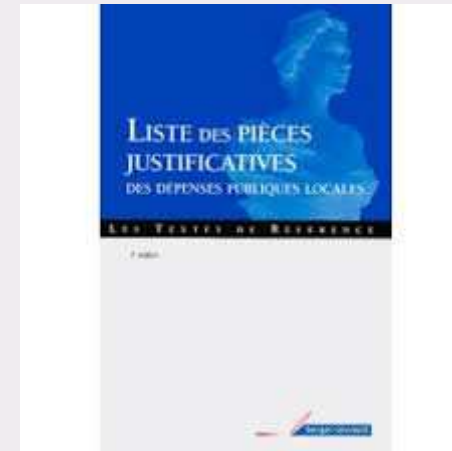
aux comptables

au juge des comptes

Principes régissant la liste des PJ

Principe d'exhaustivité

→ Si une dépense figure à la liste, les PJ nécessaires au paiement sont toutes énumérées



→ Si une dépense n'y figure pas,
il faut se rapprocher d'une rubrique similaire

Principes régissant la liste des PJ



- **Principe de neutralité**
- **La liste prend en compte les différentes réglementations afférentes aux dépenses locales**
- **Elle traduit, sous la forme de pièces justificatives, les exigences législatives et réglementaires**



*Focus sur la rubrique 4
de la liste des PJ*



Les rubriques de la listes des pièces justificatives

RUBRIQUE 4

Commande publique

- 40. Dédommagement pour retard de paiement
- 41. Marchés publics soumis au code des marchés publics
- 42. Marchés publics soumis à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005
- 43. Délégations de service public
- 44. Les contrats de partenariat
- 45. Les concessions de travaux
- 46. Les concessions d'aménagement

RUBRIQUE 5

Opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce

- 51. Acquisitions amiables d'immeubles à titre onéreux
- 52. Acquisitions amiables d'immeubles à titre gratuit
- 53. Acquisitions d'immeubles selon des procédés de contrainte
- 54. Opérations conférant le droit de jouir d'un immeuble
- 55. Opérations portant sur les fonds de commerce
- 56. Charges de copropriété

RUBRIQUE 6

Interventions sociales et diverses

- 61. Dépenses d'aide sociale
- 62. Prêts et bourses
- 63. Remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules
- 64. Frais de transport des élèves et étudiants handicapés



Focus sur quelques constantes



Qu'est-ce qu'un marché public ?

Tout achat effectué à titre onéreux

par un ou plusieurs acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

avec un ou plusieurs opérateurs économiques,

pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services est un marché public (cf art 4 de l'ordonnance précitée)

et ce dès le premier euro.



dépense justifiée par un MAPA



Au dessous de 25 000 € : une seule pièce justificative

4124. Dépense justifiée par un marché public à procédure adaptée ne faisant pas l'objet d'un écrit

Mémoire ou facture.

A dessus de 25000 € et facultatif en dessous de 25 000 € si le MAPA fait l'objet d'un écrit : facture plus tout contrat mentionné sur la facture

4123. Dépense justifiée par un marché public à procédure adaptée faisant l'objet d'un écrit (9)

1. Contrat et, le cas échéant, avenant.
2. Mémoire ou facture.



(9) Tout contrat mentionné dans une pièce justificative (facture ...) doit être produit à l'appui du mandat.

un devis signé est un contrat : Le mandat sera donc justifié par la facture et le devis

Exemples de rubriques



4122. Prestations dont le paiement donne lieu à avance, acompte, retenue de garantie, variation de prix ou pénalités

1. Document écrit encadrant l'avance, l'acompte, la retenue de garantie, la variation de prix ou les pénalités de retard.
2. Mémoire ou facture.

4193. Marchés publics d'assurances

41931. Première prime

1. Copie du marché d'assurances.
2. Avis de paiement de l'assureur.



41932. Autres primes

Avis de paiement de l'assureur.

41933. Modification des clauses du marché

1. Si la modification résulte de dispositions légales, décompte de révision.
2. Si la modification résulte de la volonté des contractants, copie du marché d'assurances modifié ou avenant et avis de paiement



Eléments de langage

Notion d'acte d'engagement

La notion d'acte d'engagement n'apparaît plus dans les nouvelles dispositions du décret

S'y substitue selon les articles :

- **clauses du marché public**
- offre
- document unique de marché européen (**DUME**)

Ces documents doivent préciser les mentions obligatoires telles que le prix, la durée du contrat...



Notion d'avenant

Le régime des avenants disparaît au profit d'une catégorie juridique nouvelle :



les modifications en cours d'exécution

Suppression de la notion d'avenant

Suppression de la notion de décision de poursuivre



Focus sur quelques modifications



L'annexe G

CARACTERISTIQUES FORMELLES DES MARCHES PUBLICS ET DES ACCORDS-CADRES

L'article 12 du CMP listait 13 mentions obligatoires : l'annexe G indiquant ces mentions **n'est plus applicable**



Le décret du 25 mars 2016 n'impose aucune mention ou clause obligatoire

Conséquence : afin que le comptable puisse faire ses contrôles les **marchés écrits** doivent **comporter au moins 4 mentions** :

- **identification des parties**
- **objet du marché**
- **prix ou ses modalités de fixation**
- **durée d'exécution**



L'annexe G

CARACTERISTIQUES FORMELLES DES MARCHES PUBLICS ET DES ACCORDS-CADRES

Recommandations :



**Mentionner l'identité du comptable
assignataire de la dépenses**



**Mentionner les coordonnées bancaires
du titulaire du marché**

Nouveauté : Le nouveau régime de l'accord-cadre

- englobe la notion de marchés à bons de commande
- **deux types d'accord-cadre**

Ceux qui fixent toutes les stipulations contractuelles sont exécutés par l'émission de bons de commande

pièces justificatives à joindre :

- l'accord-cadre ;
- les bons de commande.



Ceux qui ne fixent pas toutes les stipulations contractuelles appellent des précisions sur les caractéristiques et les modalités d'exécution par la conclusion de marchés subséquents pour pouvoir ensuite être exécutés par l'émission de bons de commande

pièces justificatives à ajouter aux précédentes :

- les marchés subséquents



Le nommage des PJ

Le nommage des PJ est obligatoire.

L'objectif pratique : la collectivité, la trésorerie et la Chambre Régionale des Comptes doivent retrouver le plus facilement possible une PJ avec son nom.

S'il n'existe pas de référentiel type, il convient de définir des règles de nommage commune à tous les documents pour que le nom soit le plus évocateur possible.

Exemple :

NNNN : N° d'ordre séquentiel

XXXXXXXX : N° de marché sur 8 positions

JJMAA : Jour / Mois / Année de début d'application

MMAA : Mois / Année de début d'application

AA : Année

Le nommage des PJ

En partant de cette règle, cela donnerait par exemple pour les pièces de marchés :

Type	Documents	Nom du fichier
PIECES INITIALES	Acte engagement /RIB	DC3_XXXXXXXX_NomFournisseur
	Acte engagement : Preuve de notification	DC3_XXXXXXXX_AR_NomFournisseur
	Pouvoir	Pouvoir_XXXXXXXX_NomFournisseur
	Annexe financière	DC3_XXXXXXXX_NomFournisseur_Annexe
	Tarifs	DC3_XXXXXXXX_NomFournisseur_Tarifs_JJMMAA
	Mise au point	OUV11_XXXXXXXX_NomFournisseur
	Sous-traitance	DC4_XXXXXXXX_NomFournisseur
	DC1 – Déclaration de candidature	DC1_NomFournisseur
	Fiche recensement	F_Recens_XXXXXXXX_NomFournisseur
	Fiche décompte avance	F_Avance_XXXXXXXX_NomFournisseur
	Certificat paiement avance	Cerf_Paie_Avance_XXXXXXXX_NomFournisseur
	Lettre info Unité fonctionnelle	UF_XXXXXXXX_NomFournisseur

Type	Documents	Nom du fichier
	Ordres de service	OS_AA_NN_XXXXXXXX_NomFournisseur
	Décision affermissement de tranche	Dec_Af_TR_XXXXXXXX_NomFournisseur
	Avenants	AV_NN_XXXXXXXX_NomFournisseur
	Avenants : Preuve de notification	AV_NN_XXXXXXXX_AR_NomFournisseur
	Fiche recensement avenant	F_Recens_Av_NN_XXXXXXXX_NomFournisseur
	Lettre de reconduction	LR_XXXXXXXX_NomFournisseur_AAAA
	Lettre de reconduction : Preuve de notification	LR_XXXXXXXX_AAAA_AR_NomFournisseur
	Lettre non reconduction	LNR_XXXXXXXX_NomFournisseur
	Lettre non reconduction : Preuve de notification	LNR_XXXXXXXX_AR_NomFournisseur
	Révision de prix	Rev_Prix_XXXXXXXX_NomFournisseur_MMAA
	Evolution des prix et références	Ev_Prix_XXXXXXXX_NomFournisseur_MMAA
	Modification de RIB	Dom_Banque_XXXXXXXX_NomFournisseur_MMAA
	Mise à jour parc	MAJ_XXXXXXXX_NomFournisseur_AA
	Certificat administratif	CA_XXXXXXXX_NomFournisseur
	Attestation de conformité	Attest_Conform_XXXXXXXX_NomFournisseur
	Décompte des pénalités	Pen_XXXXXXXX_NomFournisseur

En cas de difficultés pour déterminer les pièces justificatives ou les nommages



Interroger son comptable assignataire



merci de votre attention

